

# Préconisations relatives aux tenues vestimentaires des élèves

Septembre 2019

La question de la tenue vestimentaire des élèves est l'objet de fréquentes controverses dans la communauté scolaire. L'expression « tenue correcte » évoquée dans les textes peut donner lieu à des interprétations très différentes : elle se réfère à des codes et des usages qui varient selon les milieux sociaux, les goûts, les références culturelles, les époques, les régions, les modes.

L'Ecole publique, conformément au principe d'adaptabilité qui guide le service public, ne peut pas se présenter comme le sanctuaire d'un modèle social unique consacré par le temps. Ouverte à tous et à tous les changements, l'Ecole reconnaît la liberté d'expression des élèves, dans le respect du pluralisme et de la diversité (art. 511-2 du Code de l'éducation). Elle limite l'exercice de cette liberté aux conditions de bon fonctionnement du service public de l'éducation.

**D'un point de vue juridique**, outre l'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation, qui dispose que « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit », la jurisprudence rappelle qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un établissement de réglementer la tenue des élèves au sein des locaux scolaires en vue de préserver l'ordre et notamment pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de civilité. L'interdiction de tout couvre-chef dans les bâtiments scolaires et les salles de classe est légale. Aucune règle ne reconnaît aux élèves un droit absolu à s'habiller à leur guise. (CAA Nancy, 24/05/2006).

NB : La cour de cassation a reconnu le droit pour un patron d'imposer à un salarié des contraintes vestimentaires si elles sont justifiées par la nature des tâches. Cette disposition peut figurer dans le règlement intérieur de l'entreprise. La cour de cassation indique également que : "La restriction à la liberté individuelle de se vêtir doit être justifiée par la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché".

Les juges de la plus haute juridiction française ont par ailleurs indiqué en novembre 2008 : « La liberté de se vêtir à sa guise au temps et au lieu du travail n'entre pas dans la catégorie des libertés fondamentales. » (CC 12/11/2008).

**D'un point de vue déontologique** : Il convient de s'interroger sur l'adéquation de la tenue avec la tâche réalisée, le type de public accueilli et les finalités de l'éducation publique, tant dans la formulation du règlement intérieur de l'établissement que dans les modalités de son application au quotidien de la vie scolaire.

Le Code de l'Education invite à l'économie dans la formulation des restrictions, qui seront d'autant mieux reçues et comprises par tous les membres de la communauté éducative qu'elles seront claires et précises. Dans cette perspective, organiser une concertation d'ensemble au sein des établissements peut se révéler profitable, à condition de prendre en compte et d'interroger un certain nombre de présupposés qui peuvent, dans ce domaine, être source de clivages. Il est ainsi souhaitable de séparer ce qui relève de la discussion de ce qui n'est pas discutabile, notamment au regard des dispositions de l'article L. 141-5-1.

La réflexion conduite en amont par l'ensemble des personnels éducatifs autour des points de tension ou des éventuelles difficultés pourrait permettre de préparer utilement le travail de

concertation mené ensuite avec les élèves, par exemple à travers leurs instances représentatives (CVL, CVC, CAVL) ou durant les temps de vie de classe.

Le comité de déontologie préconise qu'une réflexion et une concertation partagées soient menées au sein des établissements sur la question des tenues dans le souci constant d'une attention au respect mutuel et à la civilité.

## **Certains points de vigilance appellent une attention particulière.**

### **La diversité des représentations préalables.**

*Exemple – A l'occasion de la préparation d'une visite à l'Assemblée nationale par un groupe d'élèves, l'assistant d'une députée prévient : une tenue correcte est exigée, les élèves ne doivent pas venir en jean.*

La notion de « tenue correcte » admet beaucoup d'implicite et son usage appelle à la prudence. Elle porte, en effet, un jugement normatif dont les représentations peuvent être très différentes au sein de la communauté scolaire (élèves ou groupes d'élèves, parents, enseignants, autres personnels).

Il peut être utile d'interroger les multiples représentations, souvent disparates, que peuvent en avoir les différents interlocuteurs. Rechercher des points de convergence, en veillant à éviter l'entre soi social ou territorial, peut faciliter la prise en considération de la diversité des acteurs, de publics et des circonstances.

### **La visibilité du corps :**

*Exemple – Un règlement intérieur rappelle : « les sous-vêtements, comme leur nom l'indiquent, doivent être sous les vêtements et n'ont pas à être visibles. »*

A l'âge de l'adolescence, les élèves sont parfois partagés entre la tendance à se dénuder et celle de s'enfourer dans les vêtements. La difficulté se pose en contexte scolaire d'apprécier la limite de ce qui peut être admis en évitant de porter des jugements de valeur normatifs.

La réflexion collective peut s'appuyer sur la prise en compte des finalités propres à l'espace scolaire et aux activités qui y sont conduites pour établir des repères pragmatiques et acceptables par tous.

### **L'assignation sexuée des vêtements :**

*Exemple – Un chef d'établissement conseille aux élèves « pour les filles une tenue féminine comportant une jupe classique, ni trop courte ni trop longue, avec éventuellement un collant discret » ; « pour les garçons une tenue masculine, sans colliers ni bracelets. »*

Les stéréotypes exercent une influence implicite précoce sur les relations sociales entre les enfants, à l'école et en dehors. La mission éducative de l'école conduit à tenter d'en amoindrir l'impact et de déjouer les stratégies communes de contrôle social entre pairs qu'ils favorisent, notamment sur les filles.

La question ne se pose pas nécessairement dans les mêmes termes selon le degré de scolarisation et l'âge des élèves.

- **Dans le 1<sup>er</sup> degré** : la sexualisation précoce de la tenue et des comportements des enfants répond à un courant marketing largement répandu dans la société civile, et qui peut interroger parfois la vigilance des familles sur la protection de la vie privée des enfants. La question des tenues scolaires rejoint ici la question des stéréotypes de sexe, qui soulève des difficultés dans la société comme dans la communauté éducative. Cette question rejoint aussi les préoccupations de l'école en termes de protection de l'enfance. La [charte sur la protection de l'enfant dans les médias](#) signée en février 2012 par le ministère de la Solidarité et le CSA, peut constituer un point de départ pour la réflexion.
- **Au collège** : l'exacerbation de l'identité du féminin/masculin et des stéréotypes rend la question particulièrement sensible et difficile à traiter par l'école<sup>1</sup>. Elle appelle une gestion attentive de la mixité.
- **Dans les lycées** : les tensions sont généralement moins fortes, mais la recherche d'identité peut passer par des formes d'expression vestimentaire inattendues. Le vêtement a toujours une signification : il relève d'une communication non verbale, c'est un signe de soi adressé aux autres autant qu'à soi-même. Distinguer l'originalité qui valorise de la provocation qui isole est un enjeu social de la formation des élèves. Le vêtement peut permettre à chacun d'expérimenter sa personnalité singulière, mais dans le cadre d'une liberté partagée et délimitée.<sup>2</sup>
- **Au lycée professionnel** : la tenue professionnelle, qui est également usitée dans certaines classes de séries technologiques, apporte une opportunité pour aborder la question. Une réflexion attentive sur cette problématique spécifique peut permettre de mieux comprendre ce qui se passe dans tous les établissements.

### Un cas particulier : la question des tenues en lycée professionnel

Le lycée professionnel permet aux élèves d'expérimenter un rapport direct avec le monde professionnel, ses exigences et ses codes, qu'il faut connaître mais qui peuvent aussi être interrogés dans le temps de la formation. Le monde du travail n'est pas exempt, en effet, des stéréotypes présents dans la société civile, et les tenues professionnelles peuvent parfois contribuer à les entretenir.

Il convient de distinguer deux catégories d'usage des tenues professionnelles en lycée professionnel :

---

<sup>1</sup> Cf. par exemple Sylvie Ayrat, *La fabrique des garçons* – PUF, 2011.

<sup>2</sup> Cf. par exemple CAA de Lyon N° 12LY01830 du 2 mai 2013 sur la limite de la liberté d'expression des élèves.

- le port de tenues obligatoires pour des questions d'hygiène et de sécurité lors de séquences d'enseignement professionnel (métiers de bouche, soins à la personne, bâtiment, etc.) ;

- le port de tenues appelées « professionnelles » un ou plusieurs jours de la semaine, ou sur des temps dédiés à l'enseignement professionnel, que des équipes éducatives ont choisi d'intégrer dans certains établissements proposant des formations du domaine tertiaire. Ces tenues ne sont pas régies par des normes d'hygiène et de sécurité, mais par le souci de familiariser les élèves avec des codes spécifiques et des tenues qui lui sont peu ou pas familières. Il s'agit de répondre aux finalités énoncées dans les référentiels de formation : « Pour accroître l'efficacité de l'accueil, améliorer leur image et satisfaire les visiteurs, les organisations s'engagent vers une démarche qualité dans laquelle le personnel s'inscrit. Le personnel d'accueil, par sa tenue professionnelle et sa posture, est un ambassadeur de l'organisation et de sa stratégie de communication », peut-on ainsi lire dans l'arrêté du 17 décembre 2018 portant création de la spécialité « métiers de l'accueil » de baccalauréat professionnel. L'objectif de développement de l'estime de soi est également souvent invoqué.

#### Préconisations du comité :

- **Associer les élèves à la réflexion sur les tenues professionnelles**, en tant qu'acte pédagogique contribuant au développement de leurs compétences, en s'attachant à ne pas exclure des échanges, les tensions pouvant exister entre conventions sociales et libertés individuelles.

- **Si des supports visuels (vidéos, photographies, dessins) accompagnent les prescriptions**, il conviendra de veiller à ce qu'ils ne confortent pas les stéréotypes de sexe, notamment par :



• **la posture des corps** (déhanché accentué pour les filles vs corps droit pour les garçons, fille en retrait vs garçon au premier rang, etc.) et leur forme (silhouettes renvoyant implicitement à des normes esthétiques, notamment de poids, par exemple) ;

• **la limitation à un seul modèle** pour les filles (portant talons aiguilles, par exemple) ainsi que pour les garçons (portant un costume/cravate sombre, par exemple).

- À l'instar de ce que proposent certains établissements, **plusieurs exemples de tenues** pourraient être présentés aux élèves – ce qui, du reste, correspond mieux aux réalités du monde professionnel, les codes vestimentaires ayant tendance à être plus variés aujourd'hui.

- **Un questionnement peut être mené sur la question des accessoires**, notamment sur le sens que peuvent revêtir leur interdiction pour les garçons et leur autorisation pour les filles.

<b>Exemple :</b>	<b>Pour les filles</b>	<b>Pour les garçons</b>
	<b>Boucles d'oreille discrètes acceptées</b>	<b>Boucles d'oreilles interdites</b>

À titre d'indication, la Cour de Cassation s'est prononcée, en janvier 2012, sur le cas d'un chef de rang licencié par son employeur, un restaurant réputé, pour avoir refusé de retirer pendant le service ses boucles d'oreille : « Votre statut au service de la clientèle ne nous permettait pas de tolérer le port de boucles d'oreilles sur l'homme que vous êtes », précisait son employeur. La Cour a estimé que le licenciement, qui « avait pour cause l'apparence physique du salarié rapportée à son sexe », reposait sur un motif discriminatoire.

Après réflexion sur ce thème, certains établissements scolaires ont choisi d'utiliser une formule inclusive : « Bijoux discrets », valable, par conséquent, pour les filles comme pour les garçons.

NB : L'interdiction de boucles d'oreille dans les cuisines des restaurants d'application, qui repose sur des questions d'hygiène et sécurité, s'applique indifféremment aux filles et aux garçons. Elle ne relève pas de la problématique des stéréotypes de sexe.

### **L'assignation sociale :**

*Exemple* – Une activité pédagogique conduit à demander aux élèves de se déchausser. Certains n'ont pas de chaussettes dans leurs chaussures malgré le froid.

La situation de grande pauvreté des familles peut provoquer un décalage vestimentaire face auquel il importe d'éviter les effets de stigmatisation ou de compassion. Jean-Paul Delahaye, auteur du rapport de l'IGEN sur la grande pauvreté et la réussite scolaire, préconise de veiller d'une part à maîtriser ses réactions et d'autre part à anticiper les risques de certaines situations didactiques, en particulier pour les activités qui mettent en jeu le corps et appellent des réactions appropriées.<sup>3</sup>

NB : Les codes vestimentaires ont tendance à se brouiller au fil des évolutions sociales contemporaines. Une décontraction « chic et chère », caractéristique des milieux aisés, peut parfois contraster avec le soin apprêté de milieux sociaux plus simples, ou s'opposer à des formes

---

<sup>3</sup> Cf. Rapport de l'IGEN 2015 - Grande pauvreté et réussite scolaire, page 90.  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/52/7/Rapport\\_IGEN-mai2015-grande\\_pauvrete\\_reussite\\_scolaire\\_421527.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/52/7/Rapport_IGEN-mai2015-grande_pauvrete_reussite_scolaire_421527.pdf)

de négligence urbaine très codifiée, partagée par diverses catégories sociales. Une maîtrise fragile des codes vestimentaires risque d'apparaître d'autant plus que le contexte est plus formel.

### **Le port de slogans, d'insignes, de marques :**

*Exemple* – Un élève arbore en cours un tee-shirt avec l'emblème des Vlaams Belang, parti extrémiste des Flandres, qu'il a reçu en cadeau sans en connaître la signification.

L'enceinte scolaire doit préserver une relative neutralité au regard des injonctions et des sollicitations multiples qui visent les individus au sein de la société civile. Cette neutralité doit aider les élèves à prendre conscience de l'impact des propagandes politiques, commerciales, idéologiques<sup>4</sup> qui pèsent sur leurs propres représentations.

### **L'uniforme et ses alternatives :**

*Exemple* - Une cité scolaire propose un sweat neutre avec un simple logo symbolisant le nom de l'établissement.

Le sentiment d'appartenance à un groupe scolaire peut être favorisé par des éléments de tenue communs. Mais faire le choix d'encourager la manifestation d'une appartenance collective, voire de construire une identité collective autour de symboles ostensibles, peut aussi engendrer le risque de mécanismes d'exclusion et de rivalités. Une réflexion sur les marques d'appartenance à partager doit prendre en considération ces risques.

**Le respect de l'intégrité morale et physique des élèves** doit faire l'objet d'une attention permanente des adultes lorsqu'ils interviennent au sujet d'une tenue estimée inadaptée. Les gestes et les propos doivent être maîtrisés et rester appropriés à une relation éducative responsable.

*Dans toutes les situations citées et par rapport à tous les questionnements qu'elles induisent, le comité de déontologie préconise l'observation d'un temps de réflexion et de concertation suffisamment long pour permettre à chacun d'évoluer dans ses positions et de mieux prendre en considération la diversité des points de vue, dans le souci du respect mutuel et de la civilité.*

---

<sup>4</sup> Cf. T.A. Pontoise 1/07/2004 sur l'illégalité dans un lycée d'un jeu « d'initiation à l'économie » par la banque CIC. « Ce jeu qui avait clairement des objectifs publicitaires et commerciaux pour la banque organisatrice, tombait sous le coup de la prohibition des initiatives de nature **publicitaire, commerciale, politique ou confessionnelle** en contrevenant au principe de neutralité de l'école rappelé par de nombreuses circulaires et notes de service émanant du ministre de l'éducation nationale. »